



## REGLEMENT INTERIEUR

### *ASSOCIATION MONEGASQUE DE MIXED-MARTIAL-ARTS, DE GRAPPLING, JJB & LUTA LIVRE*

#### **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en réunion de conseil d'administration et est imposé à tous les membres. Il est disponible sur le site [www.blackout-academy.com](http://www.blackout-academy.com) et commenté en assemblée générale si besoin.

#### **Article 1 : Adhésion**

Sont précisées ici les conditions pratiques dans lesquelles on adhère à l'association.

☞ Les différentes catégories de membres sont les membres fondateurs (conseil d'administration) et les membres actifs qui adhèrent et pratiquent à deux niveaux : loisir ou combat compétition.

Nous avons également les membres d'honneur qui ont un rôle d'ambassadeur de l'association, les membres associés qui ont des rapports professionnels avec l'association et les membres bienfaiteurs qui nous aident sous différentes formes.

☞ Conditions médicales d'adhésion : production d'un certificat médical délivré dans l'idéal par le centre médico-sportif du stade LOUIS II de MONACO, les docteurs AFRIAT, MEBARKI et BERTRAND (Beausoleil) pour les compétiteurs, chez un médecin traitant pour les loisirs. En aucun cas un combattant n'aura accès à la salle s'il n'est pas apte médicalement. Les médecins ne signeront pas de certificat tant que tous les examens n'auront pas été faits.

☞ Montant annuel des cotisations et conditions de paiement :

Les cotisations seront obligatoirement payées avant le 30 Octobre de l'année N et ouvriront droit pour la période allant jusqu'au 30 juin de l'année N+1. Dans la période comprise entre le 1er et le 30 septembre N+1 l'adhérent devra s'acquitter à nouveau de ses cotisations pour l'année N+2, sans quoi l'accès à la salle lui sera refusé dès le 1er novembre de l'année N+1.

Le non-paiement des cotisations est un motif d'exclusion.

Plusieurs tarifs seront pratiqués :

- le tarif Adultes FULL OPTION à **600 euros**
- le tarif Adultes Muay Thaï 350 euros
- le tarif Adultes BJJ 400 euros
- le tarif Adultes BJJ No Gi 400 euros
- le tarif Adultes MMA à 350 euros
- le tarif Adultes Cross Game 400 euros

- le tarif Ados FULL OPTION à **450 euros**
- le tarif Ados Muay Thai 300 euros
- le tarif Ados BJJ 300 euros
- le tarif Ados No Gi 300 euros
- le tarif Ados Boxe + MMA 350 euros
- le tarif Ados MMA + Muay Thai à 350 euros

Le FULL OPTION Adultes comprend la totalité des entraînements du soir, du midi, des open mat.  
Le FULL OPTION Ados comprend l'accès à toutes les disciplines sauf Cross Game.

#### ☞ Eventuelles conditions de refus d'adhésion

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association. Cette demande d'adhésion datée et signée par le postulant précisera que le candidat à l'adhésion s'engage à adhérer sans réserve aux statuts et au règlement intérieur de l'association. L'adhésion ne pourra être refusée que si le postulant n'est pas majeur, si le nombre d'adhérents maximum de **30** membres par cours est déjà atteint, ou s'il n'est pas coopté par au moins deux membres fondateurs.

#### ☞ Formalités administratives

Après avoir exprimé sa demande écrite auprès du président de l'association et y avoir été invité, le futur membre retirera auprès du secrétaire général ou de l'entraîneur un dossier d'inscription composé de :

- Certificat médical à remplir par le médecin
- Fiche de renseignements médicaux
- Fiche d'inscription
- Une autorisation parentale pour les membres mineurs

## **Article 2 : Assemblée générale**

☞ L'assemblée générale des membres se réunit au moins une fois par an. Pour délibérer valablement elle est tenue d'être composée de la moitié au moins des membres actifs.

☞ La convocation est initiée par le président du conseil d'administration, au moins huit jours avant la date de réunion.

☞ L'ordre du jour de l'assemblée générale est défini par le conseil d'administration. Il évoquera les décisions de fonctionnement, le bilan financier, les résultats sportifs, la composition du conseil d'administration, la présidence. Les propositions et demandes d'intervention doivent être adressées par lettre au Président au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

☞ Toutes les modalités électorales sont précisées dans les statuts fournis à l'adhésion, mais toujours disponibles au bureau.

## **Article 3 : Conseil d'administration et bureau**

☞ Voir statuts

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association qui est chargé d'arrêter la liste des candidatures le jour de l'assemblée générale. Le vote dans le conseil d'administration et au bureau a lieu à main levée, sauf décision de la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple.

## Article 4 : Procès – verbaux

Chaque réunion de l'association (assemblée générale ou conseil d'administration) donne lieu à un procès-verbal signé par au minimum deux des membres fondateurs présents

Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'association et visibles par tous les membres sur simple demande écrite adressée au Président :

Monsieur le Président de l'association monégasque de Mixed Martial Arts, de GRAPPLING et de JJB – 25 avenue Crovetto Frères – 98000 MONACO

## Article 5 : Activités

L'article rappelle les activités proposées, précise leur mode d'organisation, l'esprit et les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées.

### ☞ Droits et devoirs de chacun

- Aucune agression physique ou verbale intentionnelle dans la salle ou à l'extérieur ne sera tolérée.
- Ne jamais mentionner son appartenance à la BLACKOUT-ACADEMY, pour faire valoir une aptitude particulière à la bagarre.
- Se montrer fair-play en toute circonstance et s'excuser systématiquement d'avoir donné un mauvais coup.
- Rechercher toujours l'élégance dans l'efficacité et avoir le triomphe modeste dans la victoire.
- Arriver à l'heure aux entraînements.
- L'hygiène corporelle doit être irréprochable. Il faut arriver propre aux entraînements, avec des effets lavés, ongles des pieds et des mains coupés. L'intervenant a toute latitude pour renvoyer un membre de la séance s'il ne satisfait pas à ces conditions.
- Le combattant a tout son matériel à chaque entraînement : kimono, short, t-shirt moulant, gants de boxe, gants MMA, coquille, protège dents, protège tibia. Chaussures de boxe et de lutte tolérées. Tongues obligatoires pour aller du vestiaire à la salle.
- Etre assidu toute l'année pour éviter aux intervenants de revenir sans cesse sur les fondamentaux.

### ☞ PLANNING (à titre indicatif, sous réserve de changements de dernières minutes)

**BLACKOUT PLANNING 2022 - 2023**

	08h45 / 09h00	08h15 / 09h45	10h30 / 12h00	12h30 / 14h00	14h30 / 16h00	16h00 / 19h30	19h30 / 21h00
<b>LUNDI</b>				CROSS GAME		BJJ NoGi ADOS / ADULTES	BJJ Gi
<b>MARDI</b>	CROSS GAME	YOGA <b>NEW</b>		BJJ NoGi		Muay Thai Ados	Muay Thai
<b>MERCREDI</b>				CROSS GAME	M M A Ados	M M A <b>NEW</b>	BJJ Gi
<b>JEUDI</b>	CROSS GAME	YOGA <b>NEW</b>		M M A		BJJ NoGi ADOS / ADULTES	Muay Thai
<b>VENDREDI</b>				BJJ NoGi		18h30 / 19h30 Gi / NoGi Drill	OPEN MAT Gi / NoGi
<b>SAMEDI</b>			Muay Thai Ados				

**TARIFS ANNUEL**

<b>ADULTES</b>	
MMA	350 €
Muay Thai	350 €
BJJ No-Gi	400 €
Cross Game	400 €
BJJ Gi	400 €
Full Option	600 €

**ADOS à partir de 12 ans**

Muay Thai	300 €
Muay Thai / MMA	350 €
BJJ No-Gi	300 €
Full Option	450 €

Les week-ends resteront à la convenance des intervenants. Ils préciseront le jour de leur cours, s'ils comptent ouvrir et à quelle heure le samedi ou dimanche.

## INTERVENANTS POTENTIELS

Eric NARDONE  
Olivier TAFFIN  
Guillaume DUCHEMIN  
David VANZO  
Emmanuelle TERRISSE  
Sophie TOLOMEI  
Matthieu LEPENNEC  
Guillaume GIORDANO  
Jérémy TOLOMEI  
Clémence POCCIOLI

### **Article 7 : Locaux et Matériel**

L'accès à la salle ne se fait qu'en présence d'un des intervenants précités ou d'un membre du conseil d'administration. Chaque membre devra être à jour de ses cotisations et la visite médicale effectuée.

### **Article 8 : Comptabilité**

☞ voir statuts

### **Article 9 : Procédures disciplinaires**

☞ La seule sanction possible est l'exclusion définitive sans remboursement des cotisations en cas de non-respect du présent règlement ou des statuts. Les modalités sont à consulter dans les statuts.

### **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

☞ Demande de modification du règlement intérieur : ce règlement intérieur peut être modifié sur demande d'un des membres fondateurs au cours d'une réunion du conseil d'administration ou par un des membres actifs par demande écrite au Président de l'association qui devra l'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration suivant la date de réception.

☞ Toute modification de ce règlement intérieur sera validée par le conseil d'administration à main levée.